

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicattedesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/SNIAT)
Twitter : [@SyndicatSniat](https://twitter.com/SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau :
Mairie Annexe de Ranguin
21, avenue Victor Hugo
06150 - CANNES LA BOCCA
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

- [CACPL : Résultat des élections pour le Comité Technique](#)
- [La NBI pour les Agents territoriaux dans les quartiers prioritaires](#)
- [Requêtes du SNIAT devant le tribunal : Droit à l'ISS des Techniciens, Tickets Restaurant pour les Agents d'animation à 23h](#)
- [Droit aux jours fériés pour les Adjoints d'animation](#)
- [Avancement de grade facilité](#)
- [Pour nous rejoindre](#)



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°10

EDITION DE CANNES - CACPL

Mai / Juin 2017

Le Mot du Président

Cher(e)s Collègues

Les élections législatives ont donné à Emmanuel MACRON une telle majorité de députés qu'il est à craindre que sa politique d'austérité soit encore pire que celle qu'il a présentée lorsqu'il n'était que candidat.

Nous allons donc être aux prises avec un Président qui pourra user, voire abuser de ses pouvoirs, laissant aux salariés peu de marge de manœuvre pour négocier quoi que ce soit.

C'est vrai pour les salariés du secteur privé pour lesquels la refonte du Code du Travail risque de les fragiliser en face de patrons qui n'hésiteront pas à utiliser les avantages qui leur seront donnés par E. MACRON.

Pour nous, agents territoriaux, c'est l'atteinte à notre statut et à notre régime de retraite qui nous guette à moyen terme et, à plus court terme, il est d'ores et déjà question de rétablir le jour de carence en cas de congé maladie.

Plus nous serons solidaires et unis contre ces projets de régression sociale, plus nous aurons de force pour nous faire entendre et sauver nos acquis.

Alors, faites savoir autour de vous tout l'intérêt que les agents territoriaux ont à nous rejoindre.

Nos collègues de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins l'ont bien compris puisque lors des élections des membres du Comité Technique le 1^{er} juin, ils ont été 123 à voter pour les délégués du SNIAT, soit 53 de plus qu'en 2016 alors que l'autre liste présentée par la CGT n'a obtenu que 41 suffrages, soit seulement 19 de plus qu'en 2016.

La preuve que le SNIAT représente bien la nouvelle forme de syndicalisme voulue par une majorité d'agents territoriaux.

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du SNIAT

**CANNES / CACPL**

ELECTIONS DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA CACPL : 3 SIÈGES POUR LE SNIAT, 1 SIÈGE POUR LA CGT

Les élections professionnelles pour la désignation des membres du Comité Technique prenant en compte le transfert de nouveaux services au sein de la CACPL, notamment le Service de la Collecte des ordures ménagères, se sont déroulées le 1^{er} juin.

Je vous rappelle que lors des élections précédentes du 21 juin 2016, le SNIAT avait obtenu la totalité des 3 sièges à pourvoir avec 70 voix contre 22 voix pour la CGT, seule autre liste en présence.

Cette fois, le SNIAT a recueilli 123 voix (3 sièges) contre 41 (1 siège) pour la CGT.

Nos collègues de la CACPL pourront compter sur les représentants du SNIAT au Comité Technique (Jean-Luc GAY, Philippe SAUVAN et Stéphane KAUCHE) pour continuer à obtenir le maintien des avantages acquis dont bénéficiaient les agents transférés de la Ville à la CACPL.

Merci à nos collègues de la CACPL qui croient en nous et bravo à tous ceux qui ont participé à cette brillante victoire.

LA NBI POUR LES AGENTS TERRITORIAUX DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Vous savez que le SNIAT, et lui seul, s'est aperçu que des agents ne percevaient pas la NBI à laquelle ils ont pourtant droit en vertu de leurs fonctions et de leurs affectations dans les quartiers prioritaires et leur périphérie.

Ces agents ayant tous droit à la NBI et ce rétroactivement à compter du 1er janvier 2015, le SNIAT a écrit à Monsieur le Maire le 23 janvier afin qu'il répare cet oubli.

En réponse, Mme l'Adjointe au personnel, qui a reçu Jean-Pierre KLINHOLFF le 9 mai, a fait savoir que la Direction des Ressources Humaines a examiné notre demande et que si certains agents avaient effectivement droit à la NBI, il lui semblait que pour certains de ceux qui sont affectés dans des établissements situés en périphérie, la question se posait.

Le SNIAT attend la réponse écrite de la Ville étant précisé qu'il veillera bien sûr à ce que tous ces agents soient éligibles à la NBI, quitte à saisir le tribunal administratif.

REQUÊTES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LE DROIT À L'ISS POUR LES TECHNICIENS ET LES TICKETS RESTAURANT POUR LES AGENTS D'ANIMATION À 23 H

Le décret concernant les actions en reconnaissance de droits est paru le 6 mai et le SNIAT a donc été en mesure de rédiger les requêtes destinées à (il s'agit d'une première en France) :

Pour les techniciens :

- **Reconnaitre leurs droits au bénéfice de la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2010** appliquant les nouveaux coefficients de l'indemnité spécifique de service, soit 8 pour les techniciens et 12 pour les techniciens principaux de 2^{ème} classe **et enjoindre à Monsieur le Maire de Cannes d'exécuter ladite délibération**
- **Condamner la Ville de Cannes au paiement du montant de la différence entre le coefficient effectivement appliqué et celui qui aurait dû être appliqué** en vertu de la délibération du 13 septembre 2010 pour toute la période durant laquelle les intéressés étaient affectés sur les grades susvisés jusqu'en juin 2016, soit le paiement du montant de la différence entre les coefficients de 7,5 et 8 pour les techniciens et entre les coefficients de 10,5 et 12 pour les techniciens principaux de 2^{ème} classe
- **Condamner la Ville de Cannes au paiement à chacun des agents concernés d'intérêts moratoires** sur la base du taux de l'intérêt légal à compter du 31 mai 2011, date du mail par lequel un des agents concernés a demandé à La Direction des Ressources Humaines des explications sur la non-application de la délibération du 13 septembre 2010, lesdits intérêts devant être calculés sur le montant de la somme que le tribunal allouera au principal à chacun d'entre eux.

Pour les agents d'animation à 23 h :

- **Annuler la décision du 11 octobre 2016 de Mme l'Adjointe au Maire de Cannes déléguée au Personnel** refusant de considérer que les adjoints d'animation à temps non complet occupent des emplois permanents
- **Enjoindre la Ville de Cannes à requalifier et à motiver** sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, **les contrats qu'elle leur a consentis et, ce, rétroactivement** à compter de la date à laquelle chaque agent a commencé à exercer ses fonctions d'animation
- **Reconnaitre les droits des adjoints d'animation à temps non complet exerçant leurs fonctions durant les temps de travail de 11h50 à 14h et de 15h30 à 18h30 à l'attribution des tickets restaurant**
- **Condamner la Ville de Cannes à indemniser chacun d'eux du montant de la participation financière, d'un montant mensuel de 90 €, que la Ville de Cannes aurait dû leur attribuer pour chaque mois de travail effectué selon les horaires susvisés.**

Il ne reste plus qu'à espérer que le Tribunal rendra rapidement les jugements.

LE DROIT AUX JOURS FÉRIÉS DOIT S'APPLIQUER AUX ADJOINTS D'ANIMATION

Les lundis 1^{er} mai, 8 mai et 5 juin étant fériés, la Ville a voulu obliger les adjoints d'animation à reporter sur d'autres jours les 2 heures de réunion fixées habituellement le lundi par leur règlement de service.

Les agents de la filière d'animation ont les mêmes droits dans l'application des droits du travail régissant les jours chômés fériés que leurs collègues des autres filières.

Dans le cas contraire, il leur serait appliqué un traitement discriminatoire, outre bien sûr l'atteinte au principe qui régit l'application du non report des heures habituellement effectuées comme le précise le site du service public.fr :

"L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié."

Le SNIAT a donc saisi le 2 mai le tribunal administratif de NICE afin qu'il reconnaisse que les heures habituellement effectuées les lundis ne soient pas reportées lorsque ces jours sont fériés.

La requête a bien été enregistrée par le Tribunal et il est faut espérer que sa décision nous servira à l'avenir.

DROIT AU REPORT DES CONGÉS DES ATSEMS

Pour les mêmes raisons de soi-disant annualisation de leur temps de travail, la Ville refuse que, contrairement aux autres agents, les ATSEMS puissent reporter leurs congés lorsqu'elles sont en arrêt maladie pendant les petites vacances scolaires alors même que ce report est un droit formel, largement reconnu par les textes et notamment par la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Le SNIAT est dans l'attente que le tribunal administratif se prononce sur sa requête déposée le 14 décembre 2016 afin que les ATSEMS puissent elles aussi bénéficier de ce droit de report.

L'AVANCEMENT DE GRADE FACILITÉ POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS, D'ANIMATION OU D'AUTRES FILIÈRES

Un décret du 2 mai 2017 vient de faciliter l'accès aux grades relevant de l'échelle de rémunération C2 (celle des adjoints principaux de 2^{ème} classe) des agents territoriaux du premier grade en supprimant la règle des quotas qui conditionnait leur nomination à l'ancienneté à la réussite par leurs collègues du même grade de l'examen professionnel.

Par [lettre du 31 mai dernier](#), le SNIAT a adressé au Maire de Cannes un courrier lui demandant de promouvoir au grade supérieur, à savoir adjoint principal de 2^{ème} classe, l'ensemble des agents qui remplissent les conditions d'une année d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon et de 8 années d'ancienneté dans le grade d'adjoint technique, adjoint administratif, adjoint d'animation ou d'autres filières.

POUR REJOINDRE LE SNIAT

Cliquez sur le [bulletin d'adhésion 2017](#)

ou rendez- vous sur le site internet www.territoiauxsniat.fr
ou encore téléphonez-nous au 07 87 05 00 59 ou 04 97 06 44 48.